



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 23-02-2014

Approbation de la rupture de la convention conclue avec l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (AFUAG), emportant assistance à la Ville de Morne-à-L'Eau pour la modification du Plan d'Occupation des Sols

Le 20 juin 2013, l'assemblée délibérante validait la mise en œuvre d'une convention d'assistance avec l'AFUAG, dans le cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), visant à favoriser l'implantation du futur Pôle de Valorisation des Déchets (PVD).

Il s'avère que la qualité de la prestation rendue par l'AFUAG s'avère insuffisante et incomplète.

En sus des retards d'instruction générés sur cette procédure, ces éléments fondent la décision de rompre la convention d'assistance conclue avec l'AFUAG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 07-07-2013 approuvant la convention mandatant l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe pour la mise en place et le suivi de la procédure de modification du POS (implantation du futur Pole de Valorisation des Déchets)*

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la rupture de la convention d'assistance avec l' Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (AFUAG)*

ARTICLE 2 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.